

# COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire  
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE  
Canton de Givry

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 05

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière, articles L.112-1 à L.112-7, 115-1 à 116-8 et L.141-2 à 141-7, R.112-1 à R.112-3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la demande présentée le 14 janvier 2024 par l'entreprise SARL PIROU – 12, Rue des Varennes – 71880 CHATENOUY-LE-ROYAL sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux chez M. Jean-Claude NEYRAT résidant au 21, Rue du Prémoy - 71640 DRACY-LE-FORT ;

Vu les lieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un échafaudage sur le domaine public pour la réalisation desdits travaux.

### ARRÊTONS :

#### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du mercredi 15 janvier 2025 et pour toute la durée des travaux, l'entreprise SARL PIROU est autorisée à exécuter les travaux sollicités à charge pour elle de se conformer aux dispositions et conditions suivantes :

- Une signalisation réglementaire devra être mise en place sous l'entière responsabilité de l'entreprise.
- L'échafaudage sera disposé de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.
- L'échafaudage sera entouré d'un masque, de telle sorte qu'aucun débris ne puisse choir sur le domaine public.
- Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur est tenu de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir dans leur premier état, les accotements ou trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.
- Le chantier devra être tenu en ordre de propreté durant toute la durée de son exécution.
- L'entreprise veillera à la sécurité de son personnel et exécutera les travaux en appliquant les normes en vigueur.
- **L'entreprise s'assurera que les services d'incendie et de secours puissent intervenir de jour comme de nuit.**

Fait à DRACY-LE-FORT le 14 janvier 2025

Le Maire,  
Olivier GROSJEAN

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- SARL PIROU
- La Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal
- Le centre de secours de Givry
- Le Services de Gestion des Déchets et des Eaux



# COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire  
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE  
Canton de Givry

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 03

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière, articles L 112-1 à L 112-7, L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et R 141-1 à R141-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982,  
Vu la demande de l'entreprise VOISIN DAVID PAYSAGISTE représentée par M. VOISIN David en date du 10 janvier 2025 – 7, Rue de la Varenne – 71310 SAINT-BONNET-EN-BRESSE de réaliser des travaux paysagers pour la maison de M. BARDELLI Eric, située au 25 B, Allée des Marronniers.

### ARRÊTONS :

#### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 14 janvier et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise VOISIN DAVID PAYSAGISTE est autorisée à stationner sa nacelle mobile en vue de réaliser des travaux paysagers au située au 25 B, Allée des Marronniers.

#### Article 2 :

L'entreprise VOISIN DAVID PAYSAGISTE aura à charge de se conformer aux dispositions des articles visés ci-dessus et aux conditions suivantes :

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise.

- Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et de rétablir dans leur premier état les accotements, chaussées ou trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.
- Les accès des riverains seront maintenus.
- La signalisation du chantier comprendra une signalisation de position de prescription de jour comme de nuit ainsi qu'un cheminement de déviation pour les piétons. Les panneaux et l'ensemble de la signalisation seront sous surveillance et sous son entière responsabilité.
- Le chantier devra être tenu en ordre de propreté durant toute la durée de son exécution.
- L'entreprise veillera à la sécurité de son personnel et exécutera les travaux en appliquant les normes en vigueur.
- L'entreprise s'assurera que les services d'incendie et de secours puissent intervenir de jour comme de nuit.

Fait à DRACY-LE-FORT, le 13 janvier 2025

Le Maire  
Olivier GROSJEAN

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise VOISIN DAVID PAYSAGISTE
- La Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal
- Le centre de secours de Givry



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DRACY-LE-FORT

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° 2025 / 04

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b> <b>Dossier déposé complet le 07 Janvier 2025</b>	<b>Dossier n° DP 71182 25 E0001</b>
<b>Par</b> : SARL SEF représentée par Rémi BENGUIGUI	
<b>Demeurant à</b> : 23 Rue Léonard de Vinci - 69120 VAULX-EN-VELIN	<b>Surface de plancher autorisée</b> : //
<b>Pour</b> : Pose de panneaux photovoltaïques	<b>Nb de bâtiments créés</b> : // <b>Nb de logements créés</b> : //
<b>Sur un terrain sis à</b> : 22 Rue de Givry - 71640 DRACY-LE-FORT	
<b>Cadastré</b> : AA67, AA156, AA158	<b>Destination</b> : habitation

**Le Maire,**

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,

**ARRETE**

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à DRACY-LE-FORT, le 14 janvier 2025

**Le Maire,**

**Olivier GROSJEAN**



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande : 7 janvier 2025

# COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire  
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE  
Canton de Givry

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 01

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L 2213-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 31 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

### ARRÊTONS :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est prescrit que le ramonage des fours, fourneaux et cheminées des maisons, usines, etc... doit être effectué au moins une fois chaque année.

#### Article 2 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

#### Article 3 :

Le Maire et la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois après l'affichage.

**Le présent arrêté sera affiché.**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet de Chalon-sur-Saône
- La Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal

Fait à DRACY-LE-FORT le 06 janvier 2025

Le Maire,  
Olivier GROSJEAN

# COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire  
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE  
Canton de Givry

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 02

République Française

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 9566 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu** le décret n° 95935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée ;
- Vu** l'arrêté du 5 décembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral fixant les tarifs applicables pour les taxis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2001 réglementant la profession de taxi ;
- Vu** la demande présentée par La SARL Ambulance La Savoyarde

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

La SARL Ambulance La Savoyarde, domiciliée au 3 Allée du Champ Pacaud à Dracy-le-Fort est autorisée à stationner son véhicule sur la commune de Dracy-le-Fort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce, tout au long de l'année 2025.

N° d'immatriculation du véhicule : GZ-933-GX

Localisation du stationnement : Place de la Mairie à hauteur de l'abribus

N° d'autorisation de stationner : 5

#### Article 2 :

Le demandeur s'oblige à stationner son véhicule sur le territoire de la commune ;

#### Article 3 :

Le conducteur du véhicule devra être titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

#### Article 4 :

MM. le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de Châtenoy-le-Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet
- Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal
- SARL Ambulances la Savoyarde

Fait à Dracy-le-Fort, le 6 janvier 2025

Le Maire,

Olivier GROSJEAN

